DEL2025-95

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251212-DEL2025_095-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	11	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FRELAUT Renée, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, Mme FOURRIER Geneviève, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

95-2025 Convention d'entretien avec le Département de deux voies vertes sur route départementale

La présente convention (Annexe n°7) a pour objet de préciser la répartition des charges d'entretien des deux voies vertes reliant l'intersection de la route de Portivy à la jonction de la véloroute « V45-La Littorale » et situées hors agglomération le long de la route départementale n°186A pour un linéaire total de 3 675 mètres.

Le Département, dans le cadre de l'investissement initial, réalise les travaux de terrassement, d'assainissement, de chaussée ainsi que l'implantation du dispositif séparatif (glissières, haies, bordures…) entre la voie routière et les voies vertes. Il implante et met en œuvre la signalisation verticale et horizontale de police et réalise les marquages sur les voies vertes.

Il met également en œuvre les ouvrages hydrauliques (traversées busées / busages transversaux, busages longitudinaux / rétablissements accès parcelles), ainsi que les ouvrages de franchissements (ouvrages d'art, passerelles, platelages…) lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Dans le cadre de l'entretien des deux voies vertes, le Département aura à sa charge les interventions d'entretien telles qu'elles figurent à l'annexe 7. Dans le cadre de l'entretien de l'infrastructure voie verte, la commune aura à sa charge les interventions d'entretien telles qu'elles figurent à l'annexe 7.

La commune pourra procéder aux travaux et/ou aménagement de jalonnement et / ou rabattement vers d'autres itinéraires de voie verte ainsi que la signalisation touristique et directionnelle. Pour toute autre modification ou intervention sur la voie verte, la commune s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit du département. L'ensemble devra être conforme aux prescriptions techniques émises en la matière et demeurera à la charge exclusive de la commune quel que soit la nature de son intervention et l'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la convention d'entretien des deux voies vertes reliant l'intersection de la route de Portivy à la jonction de la véloroute « V45-La Littorale » et situées le long de la route départementale n°186A ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 11 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN